

Office fédéral des transports (OFT)
3003 Berne
Par mail à : konsultationen@bav.admin.ch

Berne, le 19 mars 2019

Consultation sur les prestations de mobilité multimodale

Madame, Monsieur,

Nous aimerions prendre position sur le projet des prestations de mobilité multimodale. Nous nous positionnons aujourd'hui en tant qu'association du personnel et en tant que partenaire social des CFF et d'un grand nombre d'entreprises de transport public (TP) en Suisse. Dans le cadre de consultations touchant à des thématiques de ce genre, transfair regrette de ne pas être consulté et demande de l'être à l'avenir.

Nous avons décidé de vous faire parvenir cette lettre en guise de complément. Cela est nécessaire, notamment car ce projet prévoit certaines modifications qui peuvent avoir des conséquences négatives sur le personnel des entreprises de TP. Nous comprenons l'intention de l'OFT de promouvoir la mobilité multimodale et comprenons que le système des transports doive se diriger vers de nouvelles offres. Cependant, certains risques doivent être pris en considération :

Premièrement, transfair regrette que dans le cadre de l'accès aux données et à la distribution, le principe de **réciprocité** ne soit pas respecté. En effet, le Conseil fédéral veut obliger uniquement les entreprises de TP existantes à ouvrir leurs systèmes d'exploitation de façon légale. Les entreprises de TP existantes et les tiers doivent être mis sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'accès aux données et à la distribution afin que les entreprises de TP actuelles puissent elles aussi offrir des prestations nouvelles de mobilité globales. Ce n'est que sous cette condition que les fournisseurs de mobilité ainsi que les intermédiaires pourront développer de nouveaux modèles commerciaux à des conditions équitables. Sous cette condition tombe également le risque de fausses incitations qui feraient apparaître des distorsions du marché. Des distorsions auraient également des impacts négatifs sur le personnel des entreprises de TP actuelles.

En outre, il doit être de la responsabilité de la branche des TP de décider quel assortiment sera mis à disposition des tiers. **La compétence centrale doit rester dans la branche** et les entreprises doivent pouvoir dire quels produits elle veut partager avec des tiers.

Deuxièmement, transfair rend attentif au fait qu'une **ouverture obligatoire de la plateforme NOVA** n'est pas nécessaire et rendrait difficile la collaboration et la rentabilité de l'activité, aujourd'hui solidaire, entre les entreprises de TP. Ces entreprises sont, en outre, déjà prêtes à ouvrir l'accès à leur infrastructure de distribution. Un règlement de branche sera finalisé prochainement. Avec une ouverture obligatoire légale de la plateforme, les conditions cadres de l'accès aux offres du trafic public existantes deviendrait avantageux pour les promoteurs externes de mobilité. En conséquence, le contact avec les clients serait perdu pour la branche des TP. Cela aurait des conséquences néfastes sur le développement des offres de mobilité de la branche ainsi que sur le personnel, dans le domaine de la distribution et de la vente. En outre, la qualité des services ne sera pas améliorée et les prix seront fixés en fonction des décisions des tiers, ce qui ne représente pas de plus-value pour les clients.

En ce qui concerne **la fixation des prix** des offres de mobilité, transfair est contre le fait que les tiers doivent être libres. Au contraire, les entreprises de TP sont liées aux tarifs du trafic direct. Cette déformation de la concurrence dans le marché de distribution est néfaste pour les entreprises de TP ainsi que pour le personnel de ces entreprises. Les tiers peuvent augmenter ou baisser les tarifs actuels pour attirer la clientèle. Il existe alors un danger énorme pour les points de vente actuels et ceux-ci pourraient bien souffrir de cette « quasi-concurrence ». Les paiements d'indemnités pourraient tomber et la pression sur les conditions d'engagement augmenter. transfair se positionne contre une baisse de la qualité des conditions de travail du personnel des entreprises de TP. En outre, les tiers peuvent contourner les efforts des entreprises de TP dans l'utilisation efficace des capacités et cela peut amener à une détérioration du système global. Cette concurrence néfaste peut donc être synonyme de baisse de la qualité des services.

Le syndicat fait également remarquer que les compétences de la **commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer** se limitent au secteur des chemins de fer. Le domaine de la distribution, de nature privée, n'a aucun lien avec l'infrastructure ferroviaire. transfair considère que le choix de cette commission en tant qu'organe de surveillance est à reconsidérer.

Nous considérons aussi que **l'obligation de s'annoncer** pour les entreprises souhaitant vendre des tickets de TP est indispensable. Cependant, **l'obligation d'établissement** en

Suisse, bien que nécessaire, n'est pas suffisante. Cela n'empêche notamment pas que de l'argent sorte du système des TP pour aller chez des privés à l'étranger. Cet argent ne serait alors pas réinvesti dans le système suisse des TP et cela peut avoir des conséquences négatives sur les places de travail (risque de démantèlement).

transfair regrette en outre que les risques d'un tel projet pour le personnel des entreprises de TP actuelles ne soient pas énoncés. Quelles sont les conséquences d'un tel projet sur les places de travail actuelles dans les entreprises de TP, notamment dans la vente ? Si le système amène par exemple à une baisse de la qualité des services de vente des entreprises de TP, transfair craint fort que cela débouche sur des suppressions de postes.

Finalement, transfair est d'accord avec le traitement équitable en matière de **protection des données** entre les entreprises de TP et les autres promoteurs de mobilité.


Nous vous remercions d'avance pour l'attention portée à nos remarques.

Avec nos meilleures salutations

transfair – Le syndicat



Bruno Zeller
Responsable de branche Transports publics



Albane Bochatay
Collaboratrice scientifique